



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

**L'ONU interpelle le Canada, responsable de plusieurs
violations des droits et libertés:**

La Ligue des droits et libertés presse les gouvernements de respecter leurs obligations

Montréal, le 3 novembre 2005 / La Ligue des droits et libertés accueille avec grand intérêt le dépôt des *Observations finales* du *Comité des droits de l'Homme* de l'ONU et demande aux gouvernements canadien et québécois de mettre en œuvre les recommandations du Comité.

Le renvoi de personnes vers des pays où elles risquent d'être torturées; la détention pour une durée indéfinie d'individus soupçonnés d'être une menace à la sécurité nationale, sans leur laisser la possibilité de connaître et de contredire les preuves; les arrestations préventives de manifestants qui exercent leur liberté d'expression; l'adoption d'une loi antiterroriste qui permet d'attribuer l'étiquette de « terroriste » à un trop grand nombre d'activités, sont quelques exemples des inquiétudes exprimées par le *Comité des droits de l'Homme*. Selon Pierre-Louis Fortin-Legris, porte-parole de la Ligue, « les experts du Comité ont très bien compris un grand nombre de situations où les gouvernements du Canada et des provinces sont directement responsables de violations des droits et libertés garantis par le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* ».

Arrestations massives et préventives

La Ligue appuie entièrement les conclusions du Comité sur le caractère arbitraire des arrestations massives et préventives à Montréal. Elle presse à nouveau le ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Jacques P. Dupuis, de commander une enquête sur les pratiques du *Service de police de la Ville de Montréal* (SPVM) en matière de répression des manifestations à caractère politique. Le fait qu'il y ait eu plus de 2000 arrestations lors de rassemblements politiques depuis 1999 laisse planer des inquiétudes sur la santé de notre démocratie et sur la latitude laissée aux forces de l'ordre dans la répression de ce type d'activités politiques.

Sous-traitance de la torture

La Ligue fait sienne la demande d'une enquête publique et indépendante sur le comportement des représentants canadiens pour faire la lumière sur tous les cas de citoyens canadiens qui ont été détenus dans des pays où on peut craindre qu'ils aient été victimes de torture ou de traitements cruels, inhumains et dégradants. Entre autre, nous savons que MM. El Maati, Almalki et Nureddin ont été torturés dans les prisons syriennes et égyptiennes, entre 2001 et 2004. Les

représentants canadiens l'ont-ils tolérée? L'ont-ils facilitée? Ces questions que le Comité pose sont particulièrement percutantes dans le contexte où une enquête indépendante, celle du Professeur Toppe, vient tout juste de confirmer que M. Arar et les trois hommes précédemment mentionnés ont été victimes de torture dans une prison syrienne.

Renvoi vers la torture

Le Comité rappelle que la prohibition de la torture est absolue et qu'aucune personne sans exception ne peut être déportée vers un pays où elle risque la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et ce même lors d'une situation d'urgence. Le Comité somme l'État canadien de donner force de loi à ce principe.

Certificats de sécurité

Alors que cinq hommes, tous de confession musulmane, font l'objet de certificats de sécurité visant à les renvoyer du Canada, le Comité exprime ses préoccupations quant au fait que ces personnes soient détenues sans accusations criminelles, ne soient pas adéquatement mises au fait des motifs qui justifient les certificats et qu'ils aient des recours limités pour les contester. Le Comité recommande que toute personne soupçonnée d'activité terroriste ou d'avoir commis un crime soit poursuivie en vertu du droit criminel.

Loi antiterroriste

Au même moment où le Parlement procède à la révision de la *Loi antiterroriste*, le Comité recommande de revoir la définition de ce que constitue une « activité terroriste », de façon à ce que des personnes ne puissent être ciblées sur des bases politiques, religieuses ou idéologiques, notamment lors d'enquêtes.

Accès à la justice

Le Comité réitère une inquiétude qu'il avait exprimée lors du dernier examen du Canada, en 1999, quant à la possibilité pour les commissions des droits de la personne de bloquer l'accès au tribunal des droits de la personne. Au Québec, depuis 1997, une personne victime de discrimination dont la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* n'a pas retenu la plainte ne peut pas, à une rare exception près, faire valoir sa plainte auprès du *Tribunal des droits de la personne*. Consciente que l'accès à la justice est une condition essentielle au respect des droits, la Ligue demande entre autre que les plaignants dont la plainte a été rejetée par la Commission puissent, malgré ce refus, déposer un recours devant le Tribunal.

Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU est le comité des Nations Unies chargé de surveiller la mise en application du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, convention internationale ratifiée par 154 États. Le Canada a ratifié le *Pacte* en 1976, et le Québec s'y est déclaré lié.

Les observations finales du Comité des droits de l'Homme concernant le Canada sont disponibles sur le site du Haut-commissariat aux droits de l'Homme :

[http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CCPR.C.CAN.CO.5.En?OpenDocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CCPR.C.CAN.CO.5.En?OpenDocument)

Délégué à Genève lors de la séance du Comité des droits de l'Homme
Téléphone : 514-849-7717
Cellulaire : 514-825-6136

Ligue des droits et libertés
65 ouest, de Castelnau, bureau 301
Montréal, Québec, H2R 2W3
communication@liguedesdroits.ca
Téléphone : 514-849-7717
Télécopieur : 514-849-6717
www.liguedesdroits.ca

La Ligue des droits et libertés est un organisme à but non lucratif fondé en 1963. Indépendante et non-partisane, elle oeuvre à la promotion et la défense de tous les droits de la personne. Elle est membre de la *Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme* (FIDH).